\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sr. José García Ruminot
Senador y presidente del Senado

Avenida Pedro Montt s/n, Valparaíso, Chile

**Twitter/X: @jgarciaruminot
Instagram:** [**https://www.instagram.com/senadorjosegarciaruminot**](https://www.instagram.com/senadorjosegarciaruminot) **E-mail:** **jgarcia@senado.cl**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Sénateur,

**Je m’adresse à vous pour vous faire part de mes vives préoccupations au sujet du projet de loi Boletín N° 16.072-06 qui entre dans la deuxième étape devant le Congrès, car ce texte met en danger les droits humains et criminalise les personnes réfugiées et migrantes. Ce projet de loi viole les droits humains ainsi que les normes qui protègent les enfants et les personnes réfugiées, et il doit donc être rejeté.**

Un des éléments les plus graves est l’autorisation de l’expulsion d’enfants non accompagnés, ainsi que l’expulsion indirecte de personnes mineures en raison de la situation migratoire de leurs parents, ce qui porte atteinte à la législation nationale et aux instruments internationaux relatifs à l’intérêt supérieur de l’enfant et à l’unité familiale. De plus, en dérogeant au principe de non-criminalisation de la migration, le texte de loi transforme la migration clandestine en acte sanctionable, portant ainsi préjudice aux personnes qui migrent pour raison humanitaire.

De même, exiger l’enregistrement sur le registre civil restreindra l’accès à la santé et à l’éducation, portant ainsi atteinte aux droits fondamentaux et renforçant la criminalisation des personnes en situation irrégulière. Le texte de loi prévoit également de donner la priorité, dans le domaine de l’éducation, aux étudiant·es chiliens par rapport aux étudiant·es migrants, ce qui constitue une violation du principe de non-discrimination et un pas en arrière pour les politiques d’inclusion éducative.

**Nous vous demandons, en tant que présidents du Sénat et de la Commission, de faire en sorte que ce projet de loi soit rejeté ainsi que toute autre initiative visant dans le futur à restreindre les droits des enfants et des personnes migrantes.**

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Chili, Eigerplatz 5, 3007 Berne, Fax: 031 370 00 55, E-Mail: embajada@embachile.ch

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sr. José Ossandón Irarrazábal

Senador y presidente de la Comisión Gobierno

Descentralización y Regionalización del Senado

Avenida Pedro Montt s/n, Valparaíso, Chile

**Twitter/X: @mjossandon
Instagram:** [**https://www.instagram.com/manueljoseossandon**](https://www.instagram.com/manueljoseossandon) **E-mail:** **gobsen@senado.cl****;** **mjossandon@senado.cl**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Sénateur,

**Je m’adresse à vous pour vous faire part de mes vives préoccupations au sujet du projet de loi Boletín N° 16.072-06 qui entre dans la deuxième étape devant le Congrès, car ce texte met en danger les droits humains et criminalise les personnes réfugiées et migrantes. Ce projet de loi viole les droits humains ainsi que les normes qui protègent les enfants et les personnes réfugiées, et il doit donc être rejeté.**

Un des éléments les plus graves est l’autorisation de l’expulsion d’enfants non accompagnés, ainsi que l’expulsion indirecte de personnes mineures en raison de la situation migratoire de leurs parents, ce qui porte atteinte à la législation nationale et aux instruments internationaux relatifs à l’intérêt supérieur de l’enfant et à l’unité familiale. De plus, en dérogeant au principe de non-criminalisation de la migration, le texte de loi transforme la migration clandestine en acte sanctionable, portant ainsi préjudice aux personnes qui migrent pour raison humanitaire.

De même, exiger l’enregistrement sur le registre civil restreindra l’accès à la santé et à l’éducation, portant ainsi atteinte aux droits fondamentaux et renforçant la criminalisation des personnes en situation irrégulière. Le texte de loi prévoit également de donner la priorité, dans le domaine de l’éducation, aux étudiant·es chiliens par rapport aux étudiant·es migrants, ce qui constitue une violation du principe de non-discrimination et un pas en arrière pour les politiques d’inclusion éducative.

**Nous vous demandons, en tant que présidents du Sénat et de la Commission, de faire en sorte que ce projet de loi soit rejeté ainsi que toute autre initiative visant dans le futur à restreindre les droits des enfants et des personnes migrantes.**

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Chili, Eigerplatz 5, 3007 Berne, Fax: 031 370 00 55, E-Mail: embajada@embachile.ch